



INFORMATIONS BOURSES 2023/2024

Demander une bourse de lycée

En ligne c'est plus simple et efficace !

Les élèves boursiers au Collège doivent obligatoirement faire une demande de Bourse de Lycée.

Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée ?

- 1- Je lis la notice.
- 2- Je rassemble les documents justificatifs.
- 3- Je remplis le formulaire en pages 3, 4 et 5.
- 4- J'envoie la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

● **Les familles dont l'élève n'a pas bénéficié de bourse en 2022/2023** peuvent effectuer une demande de bourse au titre de l'année 2023/2024.

- ➔ La demande peut être effectuée :
 - Par dossier papier à retirer à l'intendance ou à télécharger sur le site du lycée https://www.lyceejeanperrin.fr/?page_id=88030 Ce dossier doit être remis **uniquement à l'intendance** en mains propres **entre le 29 mai et le 5 juillet 2023**, puis entre le **1^{er} septembre et le 19 octobre 2023** (dernier délai). Vous recevrez un accusé de réception.
 - En ligne (avec votre compte Educonnect) sur le site Téléservices à l'adresse <https://educonnect.education.gouv.fr/>. Cette démarche est **ouverte du 29 mai au 5 juillet**, puis **du 1^{er} septembre au 19 octobre 2023**.
- ➔ Toutes les informations (barèmes, montants des bourses, pièces à joindre au dossier, etc) sont consultables à l'adresse <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

● **Les familles dont l'enfant est déjà boursier en lycée en 2022/2023 et passe en classe supérieure n'ont pas à refaire de dossier de bourse.** La bourse est reconduite au même échelon que l'année précédente (avec la prime au mérite si celle-ci a été accordée à l'entrée en seconde). En cas de baisse importante de revenu au cours de l'année fiscale précédant la rentrée scolaire (ce qui correspond à l'année 2022), la famille a cependant la possibilité de faire un dossier de vérification de ressources pour que l'échelon soit recalculé (dossier à demander à l'intendance).

A NOTER - En cas de redoublement d'un élève boursier, un dossier de vérification de ressources est à constituer obligatoirement à partir du 1^{er} septembre à l'Intendance. Les délais à respecter sont les mêmes que pour les 1^{ères} demandes de bourses. **En cas de dossier rendu hors délai, la bourse sera suspendue (dossier à demander à l'intendance).**

Quels sont les documents justificatifs à joindre ?

Si vous faites votre demande jusqu'au 5 juillet 2023 inclus (première période de campagne) :

- un document mentionnant votre **numéro fiscal**
- Le numéro fiscal figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sur vos avis d'impôt (avis de situation déclarative, impôt sur le revenu).

³ **CONCUBINAGE** : Sont considérés en concubinage les habitants d'un même domicile sans avoir le même avis d'imposition

Si vous faites votre demande à partir du 1 septembre 2023 (deuxième période de campagne) :

- une copie de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022

Vous devez également fournir selon votre situation les documents suivants :

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage ³	- Si vous faites votre demande pendant la première période de campagne : tout document mentionnant le numéro fiscal de votre partenaire - Si vous faites votre demande pendant la deuxième période de campagne : l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de votre partenaire
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge - Justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	- Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou - De la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2023 - 2024 - Année de référence des revenus : 2022

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	468 €	573 €	678 €	780 €	885 €	993 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat (accordée aux élèves boursiers internes)	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €